



Informations de base	
<p>2024/2126(INI)</p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>L'incidence de la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE sur la planification de l'espace maritime sur les pêcheries dans certaines zones de pêche et certains bassins maritimes</p> <p>Subject</p> <p>3.15.02 Aquaculture 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.20.03 Transport maritime de personnes et fret 3.20.03.01 Sécurité maritime 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 3.70.20 Développement durable</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">PECH</div> Pêche	YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	18/12/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive LE CALLENNEC Isabelle (EPP) SARGIACOMO Eric (S&D) JAMET France (Pfe) RUISSEN Bert-Jan (ECR) LÖVIN Isabella (Greens /EFA) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	KADIS Costas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

23/01/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/2026	Vote en commission		
23/04/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0120/2026	
18/05/2026	Débat en plénière		
20/05/2026	Décision du Parlement	T10-0181/2026	Résumé
20/05/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2126(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/10/01718

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE781.431	16/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE784.267	10/02/2026	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0120/2026	23/04/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0181/2026	20/05/2026	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
LÖVIN Isabella	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	10/12/2025	Coalition Clean Baltic Seas At Risk
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	PECH	09/12/2025	European Molluscan Producers' Association Comité national de la conchyliculture
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	PECH	08/12/2025	WWF European Policy Programme
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	PECH	08/12/2025	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

L'incidence de la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE sur la planification de l'espace maritime sur les pêcheries dans certaines zones de pêche et certains bassins maritimes

2024/2126(INI) - 20/05/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 31 contre et 102 abstentions, une résolution sur l'incidence de la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE (directive sur la planification de l'espace maritime) sur la pêche dans certaines zones de pêche et certains bassins maritimes.

Mise en œuvre de la directive 2014/89/UE et répercussions sur la pêche et l'aquaculture

Le Parlement a mis en exergue le fait que la directive sur la planification de l'espace maritime, si elle fournit un cadre transsectoriel pertinent en matière de coopération, **est mise en œuvre de façon inégale** par les États membres. En effet, la mise en œuvre est souvent entravée par le morcellement institutionnel, la fragmentation de la gouvernance, l'inadéquation des mécanismes juridiques ou la faiblesse des ressources financières et humaines consacrées à ces mécanismes ainsi que de l'accès à ces derniers.

De plus, la mise en œuvre et l'efficacité de la planification de l'espace maritime varient grandement entre les régions maritimes de l'Union, certaines (telles que la mer Baltique et la mer du Nord) étant largement couvertes par les plans issus de la planification de l'espace maritime, tandis que d'autres (telles que la mer Méditerranée) le sont considérablement moins.

Les initiatives transfrontières restent limitées et une coordination efficace manque, ce qui amenuise les efforts visant à remédier aux difficultés que partagent les régions marines interconnectées. Les députés déplorent les difficultés à la coopération entre les États membres et les pays tiers, en particulier les États côtiers voisins, en matière de planification de l'espace maritime.

Avantages de la planification de l'espace maritime pour la pêche et l'aquaculture

Déplorent le fait que le cadre juridique actuel en matière de planification de l'espace maritime n'ait pas engendré de manière satisfaisante les avantages attendus pour la pêche, les députés ont souligné la nécessité d'une **mise en œuvre cohérente et efficace** de la politique maritime de l'Union.

La résolution insiste sur la nécessité de procéder à une **analyse socio-économique complète** qui tienne notamment compte du point de vue des petites entreprises et des communautés côtières. La planification de l'espace maritime doit **mieux intégrer la pêche et l'aquaculture**, s'attaquer aux enjeux spatiaux ayant une incidence sur la pêche, y compris les effets cumulatifs de l'énergie renouvelable en mer, des zones marines protégées, du transport maritime et des zones de défense, et éviter la marginalisation progressive des activités de pêche. En outre, les **parcs éoliens en mer** devraient, dans la mesure du possible, être placés dans des zones moins adaptées à la pêche, afin de réduire autant que possible les incidences négatives sur les opérations de pêche.

Les États membres sont invités à prendre en considération **l'incidence des énergies renouvelables en mer** sur l'écosystème marin et les pêcheries lors du choix de leur bouquet énergétique.

Soulignant le rôle central que joue la **pêche artisanale**, par exemple en matière d'emploi local, de cohésion sociale et de préservation des savoir-faire traditionnels, les députés ont demandé que la planification de l'espace maritime tienne pleinement compte de ce segment.

Participation des parties prenantes et collecte de données

Le Parlement signale que la participation des parties prenantes et des communautés côtières au processus de planification de l'espace maritime a progressé mais qu'elle reste **limitée**. L'absence de dispositions contraignantes pour les États membres dans ce domaine entrave la participation des parties concernées - telles que les pêcheurs, les travailleurs aquacoles, les groupes d'intérêts et les citoyens concernés - aux processus de consultation et de prise de décision. Les députés déplorent également le **manque de données harmonisées et comparables** concernant l'état de l'océan et des mers, les ressources halieutiques et les répercussions du changement climatique, ainsi que le manque de données économiques et sociales appropriées.

Recommandations

Le Parlement a recommandé une réforme ambitieuse de la planification de l'espace maritime en insistant, entre autres, sur les points suivants:

- la nécessité d'une **approche plus globale** et d'une meilleure coordination entre les actes législatifs pertinents de l'Union, afin de garantir une application cohérente et efficace de la planification de l'espace maritime;
- les plans issus de la planification de l'espace maritime devraient mieux refléter les **besoins spatiaux, environnementaux et socio-économiques**, ainsi que les spécificités de chaque bassin maritime, y compris les zones économiques exclusives qui y sont connectées;
- les États membres devraient renforcer leur **coordination** tant entre eux qu'en leur sein, lors de la conception et de la mise en œuvre des plans issus de la planification de l'espace maritime, afin de garantir une approche cohérente, intégrée et fondée sur les écosystèmes;
- mieux ancrer l'importance stratégique de la **sécurité alimentaire** dans la future révision de la directive sur la planification de l'espace maritime et mieux tenir compte des **secteurs la pêche et de l'aquaculture** en priorité lors de la planification de l'espace maritime;

- adopter une approche dynamique qui facilite l'adaptation, en tenant compte de l'évolution du milieu marin et des ressources marines, en utilisant des données et des indicateurs scientifiques et socio-économiques régulièrement mis à jour, en particulier lors de l'établissement de zones susceptibles d'exclure les activités de pêche telles que **les parcs éoliens en mer** et la désignation de certaines zones marines protégées;
- mettre en place des **mécanismes de gouvernance inclusifs** qui garantissent la participation directe et structurée des parties concernées aux processus de prise de décision ainsi que de suivi et de révision des plans;
- renforcer le **soutien à la pêche** en tenant systématiquement compte de cette activité, et augmenter le nombre de zones réservées à la pêche côtière artisanale à faible incidence dans la zone des 12 milles marins;
- proposer un **mécanisme de mesures compensatoires** ou de régimes d'assurance pour le secteur de la pêche lorsque les activités de ce dernier sont déplacées en raison d'autres utilisations de la mer;
- faire en sorte que l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des plans issus de la planification de l'espace maritime soient systématiquement accompagnées d'**analyses d'impact social et territorial** portant notamment sur l'emploi, les conditions de travail, la sécurité des pêcheurs et la viabilité des communautés côtières;
- intégrer à la planification de l'espace maritime des mesures d'atténuation du **changement climatique** et d'adaptation à ce dernier;
- soutenir une approche de la planification de l'espace maritime qui soit davantage **transfrontière** et fondée sur les bassins maritimes et renforcer la coopération en matière de planification de l'espace maritime entre l'Union, ses États membres et les pays tiers.